

VALIDE

Instructions relatives au processus international

Prestations familiales

FB_BUC_04 – Informations sur le paiement en
relation avec le droit prioritaire

Date: 01/09/2019

Version du document: v4.2.0

SOMMAIRE

FB_BUC_04 – Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire.....	5
Comment démarrer le présent processus métier (BUC) ?	6
Quel est mon rôle dans cet échange d'informations?	6
CO.1 Avec qui dois-je échanger les informations ?	6
CO.2 Comment identifier les institutions avec lesquelles je dois échanger des informations ?	6
CO.3 Comment puis-je informer l'institution compétente d'un autre État membre de mon paiement en relation avec le droit prioritaire ?	7
CP.1 Que faire après avoir reçu un SED F003 « Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire » du propriétaire du dossier ?	7
Le diagramme du FB_BUC_04	8
Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus	8
Sous-processus administratifs	8

Historique du document:

Révision	Date	Créé p	Short Description of Changes
v0.1	28/04/2017	Secrétariat	Première ébauche du document soumise pour avis au groupe ad hoc prestations familiales
v0.2	02/08/2017	Secrétariat	Application des modifications et mises à jour conformément aux remarques du groupe ad hoc. Version soumise à la CA pour avis.
v0.99	05/10/2017	Secrétariat	Application des modifications et des mises à jour conformément aux observations de la CA. Version soumise à la CA pour validation.
v1.0	11/12/2017	Secrétariat	Version validée par la CA
v4.1.0	02/10/2018	Secrétariat	Application d'un correctif afin de référencer la nouvelle version 4.1.0
v4.2.0	01/09/2019	Secrétariat	Application d'un correctif afin de référencer la nouvelle version 4.2.0

FB_BUC_04 – Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire

Description: L'objectif du FB_BUC_04 est de permettre aux institutions de plusieurs Etats membres de communiquer des informations sur le droit prioritaire concernant le paiement des prestations familiales au sein du secteur des prestations familiales.

Base légale: Les bases légales du FB_BUC_04 se trouvent dans les articles 2 (2), 59 et 60 (1) du règlement n° 987/2009. Le tableau suivant liste les formulaires électroniques (SED) utilisés dans ce BUC et documente les articles qui en constituent la base légale :

SED	Règlement de base (CE) No 883/2004				Règlement d'application 987/2009		
	Art. 1 (1)	Art. 11	Art. 67	Art. 68	Art. 2(2)	Art. 59	Art. 60 (1)
F003 Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Glossaire des termes pertinents utilisés dans FB BUC 04:

Term used	Description
<i>Propriétaire du dossier (CO)</i>	L'institution compétente d'un État membre informant l'institution compétente correspondante d'un autre État membre (contrepartie) du paiement en relation avec le droit prioritaire.
<i>Contrepartie (CP)</i>	Dans ce BUC, la contrepartie est l'institution compétente informée du paiement concernant le droit prioritaire.
<i>Demandeur</i>	Dans ce BUC, le demandeur est le bénéficiaire qui reçoit des prestations familiales de la part du propriétaire du dossier.

Comment démarrer le présent processus métier (BUC) ?

Afin de vous aider à comprendre le FB_BUC_04, nous avons créé une série de questions qui vous guideront à travers le scénario principal du processus ainsi que les sous-scénarios ou options possibles à chaque étape du processus. Posez-vous chaque question et cliquez sur l'un des liens qui vous dirigera vers la réponse. Vous remarquerez que dans certaines étapes, lorsqu'il est permis d'utiliser les sous-processus horizontaux et administratifs supplémentaires, ceux-ci sont indiqués sous la description de l'étape.

Quel est mon rôle dans cet échange d'informations?

Si vous êtes l'institution compétente d'un État membre à qui une personne demande des prestations familiales et que cette personne ou ses enfants étaient précédemment assurés, avaient une résidence ou travaillaient dans un autre État membre ou qu'un autre changement de circonstances pertinent s'est produit et que vous voulez donc informer l'institution compétente de l'autre État membre de votre paiement de prestations familiales, votre rôle sera défini comme étant celui du **propriétaire du dossier**.

[Je suis le propriétaire du dossier.](#) (étape CO.1)

Si vous êtes l'institution compétente qui reçoit des informations sur le paiement des prestations familiales d'une institution d'un autre pays, votre rôle sera défini comme celui de la **contrepartie**.

[Je suis la contrepartie.](#) (étape CP.1)

CO.1 Avec qui dois-je échanger les informations ?

En tant que propriétaire du dossier, votre prochaine étape sera d'identifier l'État membre que vous devez informer. La deuxième étape consiste à identifier l'institution concernée dans cet État membre. Dans ce Business Use Case, l'institution ne peut être choisie que parmi les institutions responsables du secteur des prestations familiales. Cette activité permet de définir la contrepartie avec laquelle vous allez travailler.

[Je dois identifier la contrepartie.](#) (step CO.2)

CO.2 Comment identifier les institutions avec lesquelles je dois échanger des informations ?

Afin de déterminer l'institution compétente pertinente d'un autre État membre, vous allez devoir consulter le répertoire des institutions (*Institution Repository* - IR). Le répertoire IR fournit les données électroniques de toutes les institutions compétentes actuelles et anciennes ainsi que des organismes de liaison en charge de la coordination transfrontalière des informations de sécurité sociale pour chacun des États membres pertinents.

A noter que l'organisme de liaison ne devra être sélectionné que s'il s'avère impossible d'identifier la bonne institution compétente dans l'État membre en question ou si le dossier est instruit par l'organisme de liaison.

Pour accéder au répertoire IR, cliquez sur ce [lien](#).

[J'ai désormais identifié l'institution compétente de l'État membre que je dois contacter \(Etape CO.3\)](#)

CO.3 Comment puis-je informer l'institution compétente d'un autre État membre de mon paiement en relation avec le droit prioritaire ?

Remplissez et envoyez les « Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire » [SED F003](#) à la contrepartie.

[SED F003](#) ne doit seulement être utilisé si une réponse de la contrepartie n'est pas nécessaire. Ce cas d'utilisation métier se termine ici.

Étapes de sous-processus disponibles pour le propriétaire du dossier à ce stade :

[Je souhaite ajouter un autre participant au dossier \(AD_BUC_03\).](#)

[Je souhaite transférer le dossier à une autre institution compétente dans mon État membre \(AD_BUC_05\)](#)

[Je souhaite actualiser les informations contenues dans le SED F003 envoyé \(AD_BUC_10\)](#)

CP.1 Que faire après avoir reçu un SED F003 « Informations sur le paiement en relation avec le droit prioritaire » du propriétaire du dossier ?

Le [SED F003](#) vous informe du paiement en relation avec le droit prioritaire dans l'autre État membre. Veuillez vérifier si vous êtes l'institution compétente dans votre État membre et transmettre le cas à l'institution compétente si ce n'est pas le cas.

Si vous êtes l'institution compétente, traitez l'information sur le paiement des prestations familiales dans l'autre État membre conformément à vos règles et procédures nationales. Une réponse au propriétaire du cas n'est pas nécessaire. Le cas d'utilisation se termine ici.

Si vous pensez qu'il est nécessaire de clarifier quelque chose avec le propriétaire du dossier, vous devez commencer un nouveau FB_BUC_01.

Les étapes des sous-processus disponibles pour le propriétaire du cas à ce stade :

[Je souhaite ajouter un autre participant au dossier \(AD_BUC_03\).](#)

[Je souhaite transférer le dossier à une autre institution compétente dans mon État membre \(AD_BUC_05\).](#)

Le diagramme du FB_BUC_04

Cliquez [ici](#) pour ouvrir le(s) diagramme(s) BPMN du FB_BUC_03.

Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus

Les SED suivants sont utilisés dans le cas d'utilisation métier FB_BUC_03 :

- [SED F003 – Informations sur le paiement en relation avec le droit de priorité](#)

Sous-processus administratifs

Les sous-processus administratifs suivants sont utilisés dans le processus FB_BUC_03 :

- [AD BUC 03 Sous-processus – Ajouter un participant](#)
- [AD BUC 05 Sous-processus – Transmettre le dossier](#)
- [AD BUC 06 Sous-processus – Invalider le SED](#)
- [AD BUC 10 Sous-processus – Mettre à jour le SED](#)

Les sous-processus suivants sont utilisés aux fins de traitement de scénarios exceptionnels survenant du fait de l'échange d'informations de sécurité sociale dans un environnement électronique et peuvent être utilisés à tout moment au cours de l'exécution du processus principal :

- [AD BUC 11 Sous-processus –Exception métier/opérationnelle](#)
- [AD BUC 12 Sous-processus – Modifier les participants](#)